



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 271-2017

Type d'intervention : Interpellation

Motion ayant valeur de directive : ☐

N° d'affaire : 2017.RRGR.716

Déposée le : 28.11.2017

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : _____ du _____

Direction : Direction de l'instruction publique

Classification : —



Gestion du mobbing durant les leçons de sport dans les écoles publiques bernoises

Depuis plus de dix ans, « Promotion Santé Suisse » s'intéresse à la taille et au poids des enfants en âge de scolarité dans les villes de Berne, Bâle et Zurich. Selon les enquêtes et les statistiques que publie cette organisation, le surpoids et l'obésité des jeunes de notre pays sont en léger recul. C'est réjouissant.

Au niveau de l'école primaire, 20,8 pour cent des élèves restent néanmoins en surpoids et 5,5 pour cent souffrent d'obésité. Ces chiffres croissent durant le degré secondaire I jusqu'à atteindre 23,4 pour cent pour le surpoids et 6 pour cent pour l'obésité. Les leçons de sport dispensées par les écoles publiques et privées permettent de combattre très partiellement le fléau que représente l'obésité pour la santé publique.

Mais il y a un revers de la médaille. La littérature pertinente ainsi qu'une très récente émission de la télévision romande nous apprennent que les personnes obèses, jeunes et adultes, sont souvent victimes de discriminations et de stigmatisations parfois sévères et inadmissibles dans notre société. Les jeunes en fort surpoids, en particulier, sont très fréquemment en butte à la stigmatisation, aux moqueries, aux discriminations, au rejet et même à diverses formes de violence durant et après les leçons de sport. Toutes ces atteintes à la dignité des jeunes en surpoids durant les leçons de sport constituent un véritable mobbing. D'autres jeunes ne souffrant pas de sur-

poids mais qui, par exemple, sont très peu souples en raison de problèmes de coordination ou de troubles légers de la motricité peuvent connaître des difficultés semblables. Ces phénomènes délétères peuvent même se produire au degré secondaire II, quoique de manière atténuée.

Cela entraîne chez tous ces jeunes des sentiments de peur, des complexes d'infériorité et d'autres souffrances psychologiques que certains membres du corps enseignant peinent à identifier, à comprendre et à combattre. Cette situation n'est pas seulement regrettable. Elle est intolérable. Il pourrait être possible d'y remédier substantiellement en dispensant des leçons de sport à certains élèves en proie au mobbing du fait de leurs handicaps physiques. Pour certains d'entre eux, il vaudrait parfois mieux faire un jogging à titre individuel que de participer à des activités sportives qu'ils perçoivent comme contraintes et douloureuses. Cela devrait être d'autant plus possible que notre société reconnaît de nombreux droits à la différence dans plusieurs domaines de la vie sociale, certains de ces droits étant hautement légitimes alors que d'autres le sont moins.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les écoles publiques obligatoires du canton de Berne gèrent-elles le mobbing que subissent souvent les jeunes qui souffrent de surpoids ou d'autres handicaps durant les leçons de sport ?
2. Les membres du corps enseignant qui dispensent des leçons de sport sont-ils rendus attentifs au mobbing que subissent souvent ces élèves durant les leçons de sport ?
3. La législation cantonale sur la scolarité obligatoire permet-elle aux écoles publiques de notre canton de dispenser des leçons de sport aux élèves qui, de manière avérée, souffrent de mobbing durant les activités sportives scolaires en raison de leur surpoids ou d'autres handicaps physiques ?